

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)

La procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est un outil d'urbanisme qui permet d'autoriser les projets ne cadrant pas entièrement avec certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, en s'assurant d'une intégration optimale dans leur milieu d'insertion. Le projet doit cependant respecter les paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de même que toutes conditions pouvant être imposées par le conseil d'arrondissement.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Votre demande doit être précédée d'une rencontre avec un conseiller en aménagement qui identifiera les dérogations à la réglementation requises pour la réalisation du projet et qui ciblera les impacts en vue de convenir des études à effectuer pour l'analyse du projet.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande d'autorisation de projet particulier au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre le formulaire de demande d'autorisation fourni par l'arrondissement, dûment rempli, la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le tableau des tarifs des procédures d'urbanisme et, le cas échéant, libellez votre chèque à l'ordre de la « Ville de Montréal »).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un projet particulier doit comporter une plus-value en regard de l'un ou de plusieurs des aspects suivants :

- Contribution à la qualité de l'espace public;
- Amélioration du paysage urbain;
- Réduction des impacts environnementaux;
- Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et dans les politiques municipales.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande d'autorisation d'un projet particulier peuvent varier de **quatre à dix mois** à partir du dépôt d'une demande complète. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure d'approbation à la fin de ce document.

POUR EN SAVOIR PLUS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

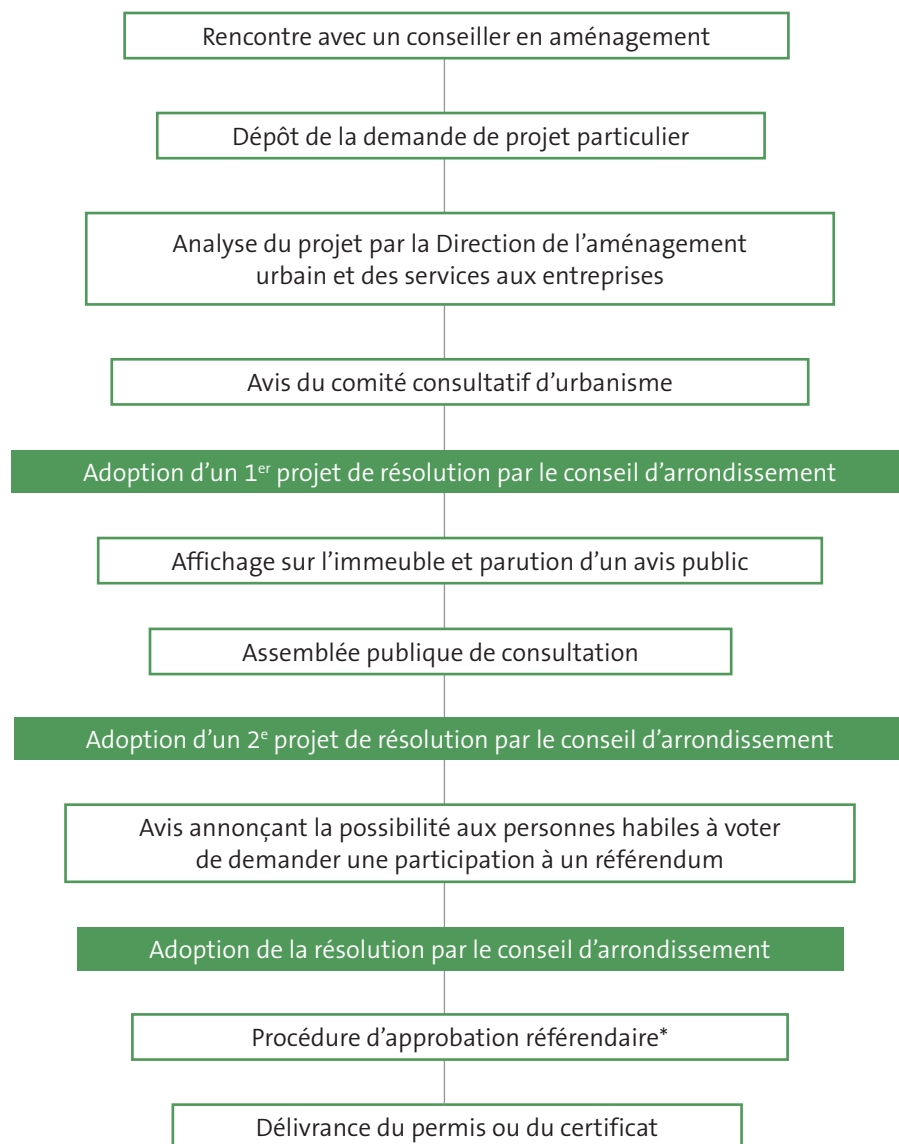
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

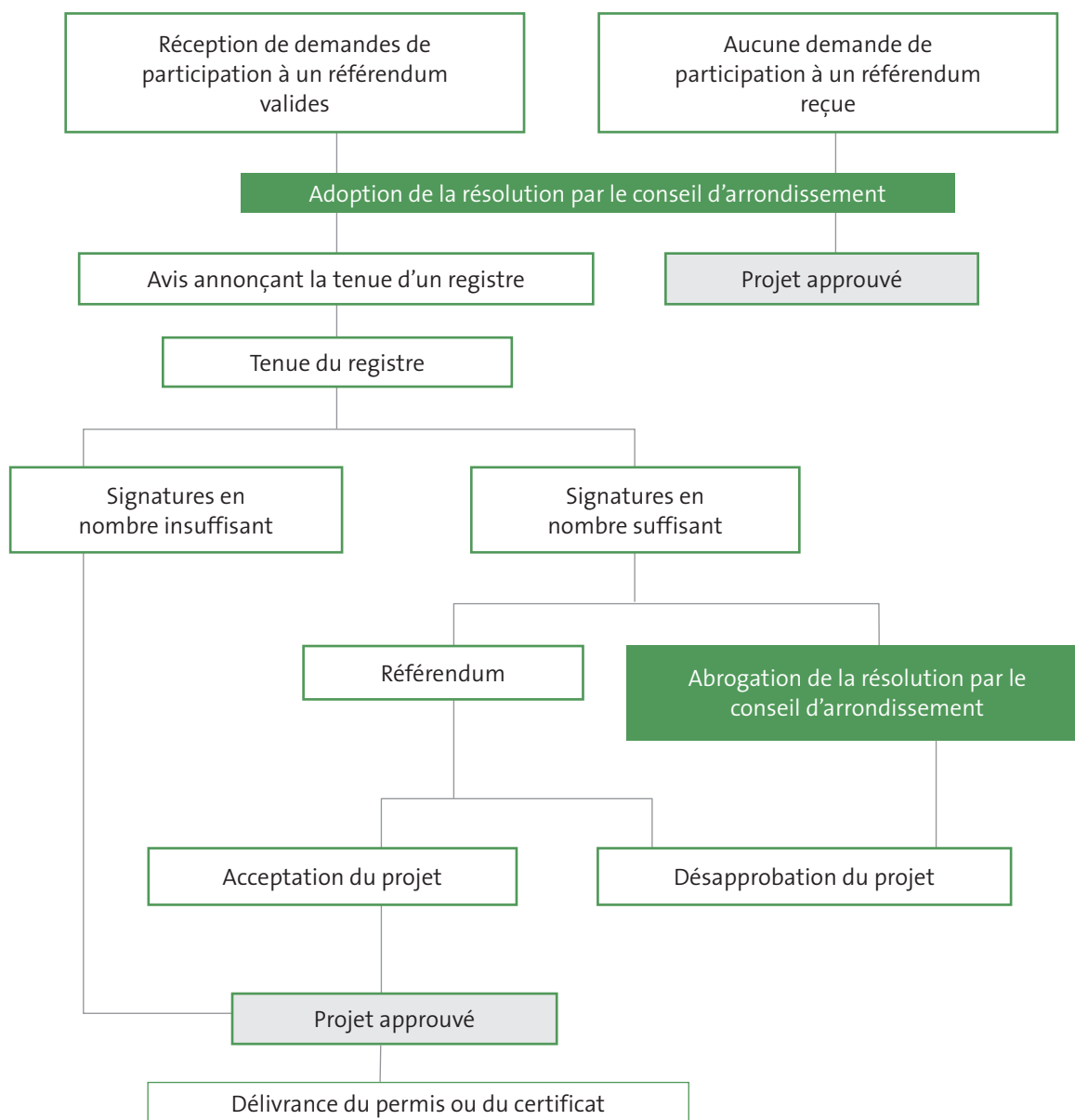
Cette fiche explicative n'a aucune valeur légale. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). En cas de contradiction, le règlement prévaut.

PROCÉDURE D'APPROBATION PROJET PARTICULIER



* Consultez la procédure d'approbation référendaire sur la page suivante.

PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROJET PARTICULIER



* Voir les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour connaître les objets susceptibles d'un processus d'approbation référendaire et les objets exemptés.